



Petite enfance et  
adolescence



LA MUTUALITÉ  
**NEUTRE**

## NAISSANCE - ADOPTION

Une prime de **350 €** est octroyée par enfant lors d'une naissance ou d'une adoption d'un enfant de moins de 19 ans.

L'enfant doit être inscrit à La Mutualité Neutre.

## ALIMENTATION ET SOINS DU BÉBÉ

- Prime unique de **30 €** après 3 mois d'allaitement.

Sur base d'une attestation du pédiatre ou de l'ONE.

- Un remboursement de **30 €** dans le coût de boîtes de lait achetées en pharmacie.

Sur présentation du ticket BVAC de la pharmacie - avant le 1<sup>er</sup> anniversaire

- Une intervention de **100 €** dans le coût des langes pour bébé par année civile.
  - 100 € par année civile pour l'achat de langes réutilisables ;
  - 50 € par année civile pour l'achat de langes jetables.

Sur présentation de pièce justificative - jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant. Interventions cumulables entre elles à concurrence de 100 € par année civile

## TEST DU SOMMEIL

Un remboursement du ticket modérateur légal est octroyé pour la réalisation du test de la mort subite du nourrisson.

## VACCINS

Un remboursement de **35 €** par année civile est octroyé pour tout type de vaccin.

Sur présentation du ticket BVAC émis par le pharmacien.

## DIÉTÉTIQUE

**100 €** par année civile sont octroyés en cas d'obésité, de surcharge pondérale ou d'anorexie, dans le coût du traitement auprès d'un(e) diététicien(ne) diplômé(e) ou d'un(e) nutritionniste.

Intervention de 12,50 € pour 8 séances maximum par année civile - sur base d'un certificat médical établi par un médecin justifiant le traitement et mentionnant le BMI - Sur base du document de remboursement « diététique » complété.



## CONTRACEPTIFS

- **60 €** par année civile sont remboursés pour la fourniture de pilules contraceptives, anneau vaginal, injection et patch.
- **120 €** tous les 36 mois pour le placement d'un stérilet ou d'un implant.
- **40 €** par année civile sont remboursés pour l'achat de préservatifs délivrés en pharmacie.

Sur présentation du ticket BVAC de la pharmacie.

## SOINS DES JEUNES 100% REMBOURSÉS

Un remboursement des tickets modérateurs pour les soins ambulatoires jusqu'à la veille du 18<sup>ième</sup> anniversaire : médecins spécialistes et généraliste, kinés, dentistes et infirmiers reconnus par l'INAMI.

Sans franchise - Pour autant qu'un Dossier Médical Global (DMG) soit ouvert (excepté pour les enfants de moins d'un an).

## CRÈCHE

Une intervention par année civile de **50 €** est accordée dans les frais de crèche ou d'accueillante agréée O.N.E., pour les nouveau-nés jusqu'à la veille du 3<sup>ème</sup> anniversaire.

## PSYCHOMOTRICITÉ

Un remboursement de **120 €** par année civile est octroyé aux enfants de moins de 6 ans.

Intervention de 12€ pour 10 séances maximum par année civile. Sur base d'une prescription médicale d'un médecin spécialiste en pédiatrie - Sur base d'un reçu du praticien reconnu par l'A.M.I.

## GARDE D'ENFANTS MALADES

Présence d'une personne qualifiée à votre domicile **gratuitement** en téléphonant au 0800/62 056.

Pour les enfants de moins de 12 ans - 5 jours consécutifs maximum - 15 jours par an - certificat médical requis.

### Avantage supplémentaire



Si vous faites appel à un organisme agréé par l'ONE pour la garde de votre enfant (autre que notre service), vous bénéficiez d'une intervention de **5 € par heure**.

Pour les enfants de moins de 12 ans - maximum 5 jours par an - 10 heures par jour.

## GARDERIE D'ENFANTS

**50 €** par an dans les frais de garderie.

Pour les enfants dès 3 ans jusqu'à la veille de leur 6ème anniversaire.

## ALLERGIES

Lors d'un traitement par immunothérapie allergénique (ITA), 60% du montant payé sont remboursés pour un total de **900 €**.

Plafond à 300 € par 12 mois pour une période de 36 mois. Sur base du formulaire 'remboursement immunothérapie allergénique' et sur présentation d'un ticket BVAC.

## MÉDECINES ALTERNATIVES

- Une intervention de 50% sur le prix des médicaments homéopathiques est accordée.

Maximum 100 € par année civile - Sur présentation d'un ticket BVAC fourni par le pharmacien avec astérisque identifiant le produit homéopathique.- Sur prescription d'un médecin agréé par l'INAMI ou d'un homéopathe agréé.

- **10 €** sont remboursés par séance d'homéopathie, de chiropraxie, d'ostéopathie, d'acupuncture, d'hippothérapie (pour les patients atteints d'autisme ou d'un handicap moteur) et de mésothérapie.

Maximum 70 € par année civile.

## LOGOPÉDIE

Sans accord du médecin-conseil : **8 €** par séance avec un maximum de **75 séances** par année civile.

Sur base d'un reçu établi par un logopède conventionné.

## ORTHODONTIE

Jusqu'à **750 €** sont remboursés et répartis comme suit pour les enfants de moins de 15 ans :

- 150 € lors du placement de l'appareil ;
- 150 € à la 6<sup>ième</sup> visite ;
- 150 € à la 12<sup>ième</sup> visite ;
- 150 € à la 30<sup>ième</sup> visite ;
- 150 € à la 36<sup>ième</sup> visite.

## ASSURANCE HOSPITALISATION

Neutra, l'assurance hospitalisation des Mutualités Neutres, prévoit différents types de produits d'assurance pour couvrir les enfants **à partir de 2,54 €\* par mois.**

\*Montant au 01/01/2025. Prime gratuite pour les enfants dont un membre du ménage est déjà assuré à l'une des assurances hospitalisation Neutra.

## OPTIQUE

Une intervention de **120 €** tous les 36 mois est octroyée pour l'achat de montures, verres et lentilles.

Sur base d'un reçu détaillé des fournitures, délivré par un opticien, un pharmacien ou un ophtalmologue - Sur remise de l'original de la prescription du médecin spécialisé et agréé par l'INAMI antérieure à 6 mois - Si pas d'intervention de l'A.O.

## SPORT

**50 €** par année civile sont remboursés pour toute affiliation à un club sportif, un centre de fitness...

**30 €** par année civile pour toute participation à un événement sportif (marche, jogging,...)

Sur base du document de remboursement sportif complété.

## PSYCHOLOGIE

**20 €** par séance (également pour les consultations par vidéo-conférence).

Plafond annuel de 20 séances – Traitement par un licencié en psychologie  
L'intervention n'est accordée que si le traitement n'a pas fait l'objet d'une intervention dans le cadre de l'assurance obligatoire

## VACANCES POUR JEUNES

- **120 €** par an sont remboursés pour les activités pendant les vacances scolaires : stages sportifs, culturels, de langue et informatique, camps de jeunesse et plaine de jeux.

Pour les enfants de 3 à 18 ans - Maximum 6 € par jour et 20 jours par année civile.

- **40 €** par an pour les voyages scolaires avec nuitées qui ont lieu en période scolaire.
- **250 €** par an sont octroyés pour les séjours organisés en faveur des enfants souffrant d'un handicap.

## HORIZONS JEUNESSE

Séjours encadrés à prix très intéressant pour les jeunes de 3 à 18 ans :  
[www.horizons-jeunesse.be](http://www.horizons-jeunesse.be)

(Cette offre n'est pas cumulable avec notre avantage « Vacances pour jeunes »)



## CONDITIONS :

- les remboursements sont liés au paiement des cotisations complémentaires et dans le respect des conditions prévues par les statuts de La Mutualité Neutre ;
- tous les avantages proposés sont soumis au délai de prescription de 2 ans ;
- toutes les interventions sont limitées au prix payé ;
- sous réserve de l'accord des statuts par l'OCM ;
- toutes les informations se retrouvent sur notre site web.

## Nos sièges :

Rue des Dames Blanches, 24  
5000 Namur  
Tél : 081/25 07 60  
Siège social

Avenue de Waterloo, 23  
6000 Charleroi  
Tél : 071/20 52 11

Rue de Chestret, 4-6  
4000 Liège  
Tél : 04/254 58 11

 info@lamn.be

 www.lamn.be

 LaMutualitéNeutre

 la\_mutualite\_neutre

